

DÉPARTEMENT

Loi du 5 Avril 1884 — Article 56

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration  
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 24 Avril 1990

Objet :  
Cotisation  
1989

L'an mil-neuf cent cent quatre vingt dix  
vingt quatre Avril  
et le  
à seize heures trente  
le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9004/09

ou Présents : MM ASTIER, AUGIER, BALARELLO, BALDINI, BARBIER,  
Représentés BOUIGES, CAPPONI, DE FONTMICHEL, DELORENZO, THAON,  
DUHALDE, FRANCO, GIANOTTI, GINESY, GUIGONIS, LELEUX  
LAUGIER, MARIA, MARY, MORANI, MURRIS, PASCAL, PRICCO  
SANTUCCI, MMme BELLON, SARAMITO.

Le Président donne lecture des Cotisations pour l'année scolaire 1989/90, applicables aux élèves et aux Communes :

T A R I F S		DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS		
		Communes participant au fonctionnement de l'Ecole		Communes non participantes
		Enfants (-18 ans)	Adultes	Enfants et Adultes
A	Instruments (*)	600 F	1 200 F	1 800 F
B	Disciplines non Instrumentales (*)	400 F	800 F	1 200 F
C	Atelier ou Instrument supplémentaire	250 F		500 F

(\*) Des frais d'achat de fournitures pédagogiques pour la Formation Musicale, d'un montant forfaitaire de 100 F, sont à ajouter à la cotisation.

A partir de la deuxième inscription pour la même famille, le tarif dégressif suivant est appliqué : 2ème - 20 % ; 3ème - 30 % , etc.. le pourcentage s'applique sur la cotisation la plus élevée.

La participation des communes est de 1 200 F par an et par enfant.

Où l'exposé du Président, le Comité décide à l'unanimité des montants des cotisations exposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président  
Hervé de FONTMICHEL

RECU LE  
03. MAI 1990  
LA PREFECTURE  
DES ALPES-MARITIMES